



LOIRE FOREZ FOOTBALL CLUB DE FOOTBALL

Siège social: Stade G.Chavanne,
291 avenue de la route bleue
42210 MONTROND LES BAINS

Site Internet : <http://l2f.footeo.com/>

Facebook : **LOIRE FOREZ Football**

Affilié à la Fédération Française de Football : n° 582208

REGLEMENT INTERIEUR

Signer une licence, **c'est s'engager** en tant que joueur, parent, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

"Les performances individuelles, ce n'est pas le plus important. On gagne et on perd en équipe." Zinedine Zidane

" Ceux qui ont jugé ma carrière ont dit que j'étais toujours fair-play. Cela me rend plus heureux que tous les buts que j'ai pu marquer "
Pelé

Tous les adhérents de Loire Forez Football à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, parents..., sont tenus de respecter le Règlement intérieur et la Charte de bonne conduite du club.

En signant une licence dans un des 3 clubs qui sont regroupés dans le club LFF, vous adhérez à une association gérée par des bénévoles.



La signature de cette licence entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité.

Par ailleurs, le club LFF utilise les installations sportives mises à sa disposition par les communes de Montrond-les-Bains, Cuzieu et Saint Laurent la Conche. De ce fait, le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

- Article 1 : Fiche de renseignement.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

- Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont possibles.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

- Article 4 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le Conseil d'Administration qui tranchera. La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- Article 5 : Les éducateurs et/ou coachs doivent être âgés de 16 ans minimum et posséder un casier judiciaire vierge (bulletin N°3).

- Article 6 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.



Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Les parents doivent remettre une décharge au club ou le signaler aux entraîneurs, s'ils veulent que leur enfant parte seul.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

- Article 8 : Commission de conciliation.

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, éducateurs et parents de régler le litige entre eux. Cependant une commission de conciliation existe au sein du club, elle s'occupe des cas de désaccord éducateur/joueur/parent.

- Article 9 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture pour les déplacements. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier à être bien couverts par leur compagnie d'assurance et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc.).

Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

.- Article 10 : Sanctions.

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par Bureau. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Toute amende due à un carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

- Article 11 : La commission de discipline.

La Commission de discipline se compose obligatoirement:

-du Président ou toute personne le représentant, accompagné d'au moins trois membres du Bureau.



- du responsable de la catégorie.
- de l'arbitre du club si rapport avec le sportif.

La Commission de discipline est compétente pour statuer envers tout manquement à la charte ou au règlement intérieur du club.

Les décisions de la Commission de discipline sont immédiatement applicables sauf si le licencié, dans un délai de trois jours, demande audition auprès de la dite Commission.

- Article 12 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- Article 13 : Le tabac.

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et sur les terrains de jeux.

- Article 14 : Responsabilité du club en cas de vol

Le club LFF dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires.

- Article 15 : Incitation à la douche

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur (se) de prendre une douche. Dans un souci d'hygiène, la douche est vivement conseillée. Chacun s'engage à laisser les vestiaires et sanitaires propres.

- Article 16 : Arbitrage par les joueurs

Les joueurs seront invités à arbitrer des catégories inférieures dans la saison (matchs, plateaux, tournois...). Un responsable informera, lors de l'entraînement, le ou les joueurs concernés par le rôle d'arbitre central ou d'arbitre de touche.

- Article 17 : La charte de bonne conduite.

Ce document résume les règles de bonne conduite pour la pratique d'un sport collectif dans le respect du bien-être de tous. Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée au club et jointe au dossier d'inscription et s'engager à l'appliquer scrupuleusement. Elle doit être signée par le joueur et les parents d'un mineur.

- Article 18 : La vie extra sportive du club.

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif, sportif, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, nous demandons à chaque membre (joueur, éducateur, dirigeant et parent) de participer « au minimum » aux différentes manifestations du club proposées tout au long de l'année sportive et dont le calendrier sera fourni au plus tôt dans la saison.



Charte de Bonne Conduite

LE CLUB = LE ROLE DE CHACUN

LE JOUEUR :

1. Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible.
2. Tout joueur doit respecter les décisions de l'Arbitre, les adversaires et les partenaires en restant maître de soi, en refusant la violence physique et verbale.
3. Tout joueur doit adopter une attitude courtoise et polie : Bonjour – Merci – Au revoir
4. Tout joueur doit accepter la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire et reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.
5. Les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.
6. Tout joueur doit porter haut les couleurs du club, avoir l'esprit d'équipe sans oublier que le football reste avant tout un jeu.
7. L'équipement du joueur doit être adapté à la pratique du football : gourde, chaussures de foot, protège-tibias, short et chaussettes de foot (du club pour les matchs) et ne doit pas constituer de danger pour lui et ses coéquipiers (pas de montres, bagues, bracelets).
8. Tout joueur doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)
9. Il est interdit d'utiliser son téléphone portable ou tout autre moyen, lors de la douche de ses camarades, pour faire des vidéos, photos ou autres dans les vestiaires. Que ce soit lors des entraînements, des matchs ou des déplacements.



LES PARENTS :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

1. Les parents doivent effectuer dans les meilleurs délais les formalités de licence et d'adhésion. Ils doivent régler la cotisation dans les délais prescrits.
2. Les parents (et les joueurs) s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.
3. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :
 - Ne jamais déposer l'enfant sans s'assurer qu'il soit sous la responsabilité d'un Educateur ou d'un Dirigeant
 - Récupérer l'enfant à l'heure indiquée.
4. Les parents doivent participer, en fonction de leurs disponibilités, aux déplacements ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
5. Les parents doivent, en cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
6. Les parents doivent encourager l'équipe dans le plus pur esprit sportif, sans intervenir sur les décisions de l'Educateur ou du Dirigeant.
7. Les parents doivent respecter l'arbitre, les adversaires, les dirigeants et spectateurs.
8. Les parents doivent veiller à l'équilibre de la pratique sportive de leur enfant et relativiser les enjeux d'une rencontre.
9. Les parents doivent échanger, dialoguer et exposer les éventuels problèmes rencontrés avec l'équipe d'encadrement.
10. Les parents doivent proposer, dans la mesure de leurs possibilités, leurs services au staff technique pour les activités extra-sportives et les tournois du club.



L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR :

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur éducateur de LOIRE FOREZ FOOTBALL a toute autorité en matière de choix technique et tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

1. Tout éducateur doit être, par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
2. Tout éducateur doit enseigner ou encadrer la pratique du football dans l'esprit des règles lors de séances adaptées à l'âge et au niveau des joueurs
3. Tout éducateur doit prendre en charge chaque joueur, faire en sorte qu'il puisse s'épanouir et progresser quel que soit son niveau de jeu.
4. Tout éducateur fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, de les rendre aussi propres que possible.
5. Il est tenu également à tout éducateur de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).
6. Tout éducateur doit accueillir, lors des compétitions, les joueurs et dirigeants adverses, l'arbitre dans un esprit loyal et fair-play.
7. Tout éducateur doit être assidu, ponctuel et prévoir son remplacement en cas d'absence.
8. Tout éducateur doit assurer la prise en charge de son groupe au départ comme au retour, il ne doit jamais laisser un enfant seul.
9. Tout éducateur doit accueillir les parents et écouter les doléances.
10. Tout éducateur doit prendre part à la vie du club en participant aux diverses réunions et manifestations. Tout éducateur doit respecter la politique sportive du club et promouvoir son image de marque.